

COMMUNE de PLAN DE BAIX (Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : renonciation à la taxe d'aménagement

L'an deux mille quinze et le douze novembre à 18 heures,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. René DRUGUET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/11/15

Présents : Mme Christine TERRAIL, MM. René DRUGUET, Philippe BOUCHET, Cédric FAURE,
Vincent FAURE, Xavier DIVANACH, Christophe SARAYOTIS, Jean-Claude MUGUET.

Absents, excusés : M. Florent BEAL, ayant donné pouvoir à M. René DRUGUET ; M. Jean
PUZENAT, ayant donné procuration à M. Vincent FAURE ; M. Philippe VERRIER, ayant donné
pouvoir à M. Christophe SARAYOTIS .

Mme Christine TERRAIL est nommée secrétaire de séance.

Le maire expose au Conseil que la taxe d'aménagement au taux de 1% a été instituée de plein droit
dans les communes dotées d'un P.L.U. Il précise que le Conseil Municipal peut augmenter ce taux
jusqu'à 5%. Il peut également renoncer à percevoir la taxe d'aménagement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la
totalité du territoire communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, certifié exécutoire,

DDT Drôme - SATR
Pôle droit des sols - reçu le

26 NOV. 2015

Le Maire,

René DRUGUET

